

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6347

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Limonest

objet : **Mise à disposition, au profit de la commune, suivant un bail emphytéotique, de la propriété située 315, avenue Général de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis, en 1999, par exercice du droit de préemption urbain, la propriété située, 315, avenue Général de Gaulle à Limonest, pour permettre la mise en sécurité du carrefour formé par cette voie, avec le chemin du Bois d'Ars.

Après réalisation des travaux de voirie, subsiste une maison de deux niveaux, d'une superficie habitable d'environ 90 mètres carrés, édifiée sur une parcelle de terrain de 171 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 428 de la section C.

Afin d'assurer le relogement d'urgence d'une famille en situation précaire, la communauté urbaine de Lyon a consenti, à la commune de Limonest, une convention d'occupation temporaire pour l'occupation de ladite propriété.

Cette convention ne pouvant gérer qu'une situation temporaire et la Communauté urbaine n'ayant pas d'intérêt à conserver la propriété en cause dans son patrimoine, la commune de Limonest a sollicité sa location suivant un bail à long terme avec transfert de propriété à son profit à l'issue du bail.

Suivant le projet de bail établi, cette mise à disposition pourrait être consentie suivant un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 30 600 F conforme à l'avis des services fiscaux et, étant entendu qu'au terme dudit bail, l'ensemble des biens ainsi mis à disposition reviendraient à la commune de Limonest ;

Vu ledit projet de bail ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la commune de Limonest de la propriété communautaire sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit bail établi selon les modalités décrites.

3° - La recette résultant du bail emphytéotique sera inscrite au budget de la communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,